

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS109

présenté par

M. Thiébaud, M. Michels, Mme Osson, Mme Zitouni, M. Claireaux, Mme Bureau-Bonnard,
M. Studer, Mme Krimi et Mme Vanceunebrock

ARTICLE 2

À l'alinéa 18, supprimer les mots :

« au salarié ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement restaure l'accès des salariés au DUER.